Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20251218-2025_110-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2025-110

AFFICHE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 12 décembre 2025.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstentions	1

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Julien COLIN, Mr Christian COUPARD, Mme Véronique DROUET, Mme Agnès ELINE, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean Marie MEILLERAY, Mme Anne Sophie MOREL, Mme Hélène RIO, Mr Olivier RONDEAU arrivé à 20 h 20.
Absents non excusés : Mme Marie DONAGHY, Mr Gilles COUANAULT, Mme Maryvonne GAUVIN.
Absents excusés : Mr Bertrand ROUINSARD a donné pouvoir à Mr Jean Marie MEILLERAY, Mr Olivier RONDEAU a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD jusqu'à son arrivée à 20 h 20 (point 9).
Secrétaire de Séance : Mme Andrée LE ROUX.

Hélène RIO ne prend pas part au vote

2025-110-Convention avec le Gaec des Buttes pour l'installation d'une poche incendie

Le Maire informe l'Assemblée de la réception d'un courrier du GAEC des Buttes relatif à son projet d'installer une poche incendie de 120 m3 sur son exploitation afin de pallier le risque incendie.
Le GAEC demande si la Commune est intéressée pour partager les frais d'installation dans la mesure où cette poche protégerait en plus de l'exploitation, les villages du Patis de Faix et du Bois Gaudin. Le GAEC propose d'installer la poche sur son terrain et de la mettre à disposition de la Commune par le biais d'une convention. Le devis établi par le GAEC s'élève à 10 883 € HT.
Le maire propose alors de prendre en charge 50 % des travaux en fixant un plafond à 4000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide de prendre en charge 50 % de cette dépense, et précise que cette participation est plafonnée à 4 000 € ;
- Autorise le maire à signer la convention à passer avec le GAEC des Buttes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX

